

Dispositifs concernés

■ PERCO / PERCOI

L'épargne de votre PEE, PEG ou PEI ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « remboursement » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de notification de fin de droits aux allocations d'assurance chômage de l'épargnant.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

■ Fin du contrat de travail.

Mise à jour : Février 2017

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de notification de fin de droits aux allocations d'assurance chômage.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

■ La copie de l'attestation délivrée par le Pôle Emploi mentionnant l'expiration de vos droits à assurance chômage ou l'avis de situation de Pôle Emploi reprenant les montants reçus et la date de fin de droits.

■ Et une attestation sur l'honneur précisant que vous n'exercez pas une activité professionnelle.

■ Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique.

Principales Questions / Réponses

La cessation du contrat de travail est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO ou du PERCOI ?

Seule l'expiration des droits à assurance chômage ouvre droit au remboursement anticipé de votre PERCO ou PERCOI.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site, rubrique «Comprendre mon Epargne» puis «Les réponses d'Antoine».